

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 21 JUIN 2022

Délibération n° 025-2022

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT -

Membres excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET)

Membres présents à la séance : 17

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, Grand Bourg Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2019.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Montrevel-en-Bresse, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition, ni la compétence assainissement collectif qui avait déjà été transférée au SIVOM Jayat Malafretaz Montrevel.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



Jean-Yves BREVET